

Soins de soutien

Le Programme de soins de soutien appuie les Néo-Écossais admissibles qui sont atteints d'un déficit cognitif (problèmes de concentration, de mémoire, etc.) en leur offrant un montant maximal de 1 000 \$ par mois pour des services de soutien à domicile (soins personnels, soins de relève, préparation des repas et tâches ménagères).

Dans le cadre de ce programme, les gens peuvent également être admissibles à recevoir un remboursement maximal de 495 \$ par année pour des services de déneigement.

Afin de recevoir un financement pour des soins de soutien, vous devez :

- être âgé de 65 ans ou plus, ou être âgé de moins de 65 ans et avoir reçu un diagnostic de démence ou avoir une lésion cérébrale acquise;
- être un résident de la Nouvelle-Écosse et détenteur d'une carte santé valide;
- avoir une perte de mémoire considérable et des problèmes de mémoire qui ont une incidence sur le fonctionnement quotidien;
- avoir besoin d'au moins 25 heures de soins de soutien par mois, selon les Services de soins continus;
- avoir un mandataire (une personne qui agira en votre nom et qui a signé une entente définissant les modalités et conditions de ce programme).

Comment puis-je obtenir des soins de soutien?

Vous pouvez présenter une demande en communiquant avec les Services des soins continus au numéro sans frais 1-800-225-7225. Une fois votre demande approuvée, l'argent sera déposé dans votre compte bancaire chaque mois par le ministère de la Santé et du Mieux-être. Tous les reçus pour les services doivent être soumis à la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse.

Comment puis-je être remboursé pour les coûts de déneigement?

Lorsque la demande d'un client du Programme de soins de soutien est approuvée pour le déneigement, il reçoit un montant maximal de 495 \$ par année. Tous les reçus pour les services doivent être soumis à la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse aux fins de remboursement. Pour être admissible au remboursement des coûts de déneigement, vous devez avoir un revenu faible, c'est-à-dire un revenu annuel net de 22 125 \$ ou moins si vous êtes célibataire ou de 37 209 \$ ou moins si vous êtes marié.

Qui peut offrir des services de soutien à domicile et de déneigement?

Plusieurs entreprises offrent de tels services. Vous en trouverez quelques-unes dans le répertoire des programmes pour le vieillissement positif du ministère des Aînés, qui peut être consulté en ligne au novascotia.ca/seniors/directory (en anglais seulement).

Les services de soins à domicile et de déneigement peuvent également être obtenus auprès d'entreprises privées ou de gens de votre communauté.

Le financement offert en vertu de ce programme ne peut pas servir à payer pour des services :

- d'une personne ou d'un organisme qui offre des soins de soutien ou de déneigement et qui est également propriétaire, locataire ou gestionnaire de l'établissement où le client habite (p. ex. un établissement d'aide à la vie autonome);
- d'un membre de la famille du client du Programme de soins de soutien, y compris un conjoint, une conjointe, un partenaire, un enfant, un petit-fils, une petite-fille, un parent, un grand-père, une grand-mère, un frère, une soeur, une tante, un oncle, un neveu ou une nièce.

Ce financement doit-il être déclaré comme revenu sur ma déclaration de revenus?

Non, vous n'êtes pas tenu de déclarer ce financement comme un revenu sur votre déclaration de revenus parce que selon l'Agence du revenu du Canada, il s'agit d'un paiement pour des soins médicaux (services d'aide ou de relève).

Les dépenses engagées en vertu de ce programme ne peuvent pas être soumises dans votre déclaration de revenus.

Pour en apprendre davantage sur le Programme de soins de soutien, communiquez avec les Services de soins continus au numéro sans frais 1-800-225-7225 ou consultez le site Web du ministère de la Santé et du Mieux-être à l'adresse novascotia.ca/dhw/ccs (en anglais seulement).